



Notaires de France
— DANS LE MONDE —

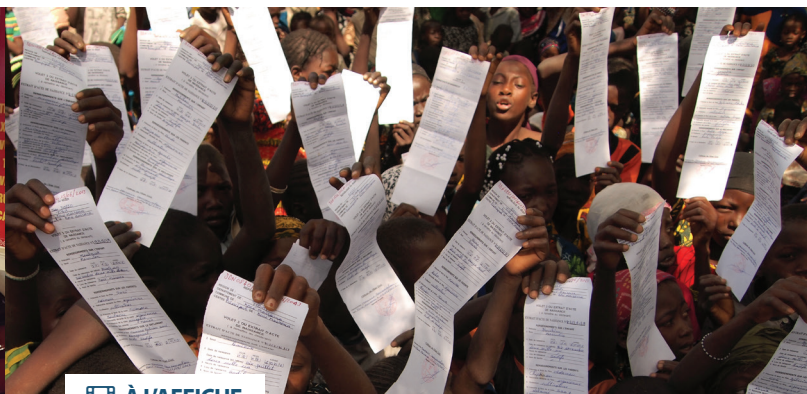


→ EN LIEN DIRECT

LA COOPÉRATION AVEC LE VIETNAM ET LE CAMBODGE

Le Conseil supérieur du notariat développe une importante coopération au Cambodge et au Vietnam. Le témoignage de Jean Délégue, délégué du CSN pour l'Asie du Sud-Est.

PAGE 3



À L'AFFICHE

MOBILISATION EN FAVEUR DE L'ÉTAT CIVIL DES ENFANTS

L'Association du notariat francophone (ANF), soutenue par le Conseil supérieur du notariat, agit depuis des années en faveur des enfants sans identités.

PAGE 4

PAROLES DE...



BERNARD CAZENEUVE

Président de l'Institut d'expression et d'inspiration françaises (IDEF).

PAGE 5

LE BILLET



HOMMAGE AUX NOTAIRES DU LIBAN

Par Jean-François Humbert, président du CSN

PAGE 2

VU DE LÀ-BAS

MARIÉS AVANT LE 19 JANVIER 2019 : LES CONSÉQUENCES D'UNE EXPATRIATION LONGUE DURÉE

La pandémie a créé des situations imprévues. Des Français sont bloqués à l'étranger ou l'ont été pendant des semaines. Que faire? Les conseils de M^e Marianne Sevindik.

PAGE 5

TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

LE MAROC ET LA PANDÉMIE DE COVID-19

Le Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc, à l'instar de l'ensemble des notariats du monde, est impacté par la pandémie de coronavirus. Au plus fort de la crise sanitaire, les études marocaines ont été fermées tout en assurant un service minimum. Les explications d'Abdellatif Yagou, président du notariat du Maroc.

PAGE 4

FOCUS

FUTUROLOGIE : DES FORUMS POUR IMAGINER L'AVENIR DU NOTARIAT

Notre monde est devenu numérique. Les nouvelles technologies sont désormais indispensables pour les notaires.

PAGE 2

L'EXPERTISE

FAO : LA DYNAMIQUE DES DIRECTIVES FONCIÈRES

Près de 10 ans après avoir été rendues publiques, les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale » de la FAO font la preuve de leur utilité.

PAGE 6

Hommage aux notaires du Liban

par Jean-François Humbert, président du CSN



ALORS QUE S'ÉTAIENT ÉCOULÉS PRÈS DE CINQ MOIS depuis le début de la crise de la COVID-19, qui focalisait l'attention de l'Europe, le 4 août 2020, le Liban a connu deux violentes explosions dans un pays déjà au bord du gouffre en raison de problèmes économiques et de gouvernance. Cet événement a créé une onde de choc dans le monde entier, plus intense encore en France, pays historiquement proche du Liban. J'ai moi-même été envahi d'une profonde tristesse et ai immédiatement été inquiet pour nos confrères libanais, qui font preuve d'un volontarisme et d'un dynamisme à toute épreuve. En 2018, après 15 ans de formations, de structuration, d'avancées législatives et d'efforts, le notariat du pays du Cèdre intégrait officiellement notre instance internationale, l'Union internationale du notariat, en devenant le 88^e membre ; la même année, nous avons signé ensemble un accord ambitieux, pour renforcer encore nos liens, que ce soit dans le domaine du numérique, du foncier ou de la formation, après vingt ans de coopération.

Nos confrères libanais s'investissent pleinement au service de l'intérêt général et participent aux efforts dans la gestion de la situation humanitaire des réfugiés syriens en assurant l'établissement des actes notariaux requis pour l'exercice de leurs droits. Dans la situation de détresse qui est actuellement la leur, je tiens à leur rendre hommage et à leur exprimer notre solidarité, au nom de l'ensemble des notaires de France.

FOCUS

Futurologie : des forums pour imaginer l'avenir du notariat

Notre monde est devenu numérique. Les nouvelles technologies sont désormais indispensables pour les notariats qui, à des degrés divers, utilisent l'archivage numérique, l'acte authentique et la signature électroniques, la visioconférence, des plateformes digitales, etc. Ces outils ont fait leurs preuves au plus fort du confinement instauré pour lutter contre la Covid-19. Mais beaucoup d'autres évolutions sont en cours qui appellent une réflexion. C'est pourquoi les 22 membres du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) ont instauré en 2015 le Forum de Futurologie qui a tenu sa 7^e édition le 14 septembre 2020. En raison de la pandémie, la conférence a eu lieu en visioconférence.

Quels sont les objectifs des forums ?

Il s'agit pour les notariats européens d'anticiper et de s'adapter aux évolutions technologiques, d'évaluer les outils les plus à même de répondre aux besoins de la profession et des citoyens dans le strict respect de la sécurité juridique. C'est ainsi que, lors des précédentes éditions, de nombreux sujets ont été abordés comme la digitalisation des registres, la création de bases de données électroniques, l'utilisation des big data et ses limites, l'identité numérique...



Quels ont été les thèmes de la 7^e édition ?

Le Forum de Futurologie a été présidé par Tamás Parti, notaire hongrois. Dans un premier temps, la conférence s'est articulée autour de deux temps forts :

- Dans le contexte du développement de l'informatique quantique (technique encore peu répandue permettant aux ordinateurs de calculer beaucoup plus vite) : opportunités et risques pour la profession, notamment pour le cryptage et pour l'utilisation des signatures électroniques.
- « L'intelligence artificielle (IA) » : faits et potentiels. Les discussions ont porté sur les usages possibles de l'intelligence artificielle et comment les appliquer au sein de la profession notariale.

Ces deux thématiques ont ensuite donné lieu à des échanges au cours d'une table ronde :

- Possibilités d'utilisation des signatures électroniques entre notaires des états membres de l'Union européenne (UE), en particulier pour les interactions transfrontalières.
- Possibilités d'utilisation de l'intelligence artificielle entre les notaires et les chambres des notaires des états membres de l'UE.
- Présentation d'outils électroniques disponibles au niveau européen : l'e-signature, la carte d'identité électronique (e-ID), l'infrastructure européenne des services de blockchain (EBSI¹).
- Dernières évolutions notariales en matière de chaînes de blocs (Blockchain), de contrats intelligents et d'autres types de technologies modernes.

1. EBSI pour European Blockchain Services Infrastructure



↔ EN LIEN DIRECT

La coopération avec le Vietnam et le Cambodge

Le Conseil supérieur du notariat n'est pas seulement présent en Chine et, en Asie centrale, au Kazakhstan et au Kirghizistan (Lettre n°51 de mai 2020 « En lien direct... »). Il développe également une coopération avec le Cambodge et le Vietnam depuis de nombreuses années. Jean Délégé, délégué du CSN pour l'Asie du Sud-Est, en présente les multiples facettes.

Quels sont les enjeux de la coopération du CSN en Asie du Sud-Est ?

Il faut d'abord rappeler que notre pays est lié historiquement au Cambodge et au Vietnam qui faisaient partie de l'Indochine française. Ces deux pays sont membres de l'Organisation internationale de la Francophonie. À l'heure où l'Asie se présente comme un grand marché économique, la majeure partie des pays occidentaux sont présents dans cette partie du monde. Il s'agit pour le notariat français de renforcer la sécurité juridique au travers du droit continental et de faciliter l'organisation de la profession de notaire qui est un des éléments de cette sécurité. Nos relations avec le Cambodge se sont amorcées voilà une dizaine d'années et celles avec le Vietnam ont déjà plus de 25 ans d'existence.

Comment se développent-elles ?

Dans les deux cas, nous apportons une expertise juridique, législative et judiciaire.

Le Cambodge est engagé dans une réforme qui devrait aboutir prochainement avec l'adoption d'une loi notariale et l'élaboration d'un code civil. Le notariat cambodgien est encore modeste, il dénombre 63 notaires dont 15 ont suivi les cours de l'École royale des professions juridiques et judiciaires intégrant un stage de 6 mois en France en 2014. Vingt autres futurs notaires sont sur la même voie. Malheureusement, faute de loi, ces professionnels exercent dans des cabinets d'avocats ou dans des ministères. Mais les choses avancent et, à terme, je suis convaincu que le Cambodge rejoindra les rangs de l'Union internationale du notariat (UINL).

Et pour le Vietnam ?

Notre coopération avec ce pays est exemplaire. L'accompagnement juridique opéré par le CSN a permis des avancées majeures pour le notariat vietnamien que nous avons aidé à se structurer et à s'organiser, permettant notamment aux notaires d'acquiescer un statut libéral. Une réforme de la loi notariale a été adoptée le 20 juin 2014. En octobre 2018, le président de la République française a fait une visite officielle dans ce pays. Nous étions présents avec le président du CSN de l'époque, Pierre-Luc Vogel (voir Lettre n°29 de septembre 2016). Notre soutien aux notaires vietnamiens a abouti à l'Association nationale des notaires du Vietnam (ANNV)

créée le 14 janvier 2019 lors du premier Congrès national, auquel nous avons participé. Nous poursuivons nos efforts et nos accords de coopération, régulièrement renouvelés, ont pour objectifs le perfectionnement de la législation en matière notariale, la mise en application de la réforme du code civil, le développement des jumelages, la formation continue et le transfert de savoir-faire dans l'utilisation des nouvelles technologies.

Comment se dessine l'avenir de la coopération dans cette partie du monde ?

Il est absolument nécessaire de pérenniser notre implantation dans les pays d'Asie du Sud-Est ; cette pérennisation renforce le notariat comme élément indispensable de justice préventive et de sécurité juridique, notamment entre les particuliers. Le notariat français a un rôle à jouer dans la mise en place de systèmes fonciers fiables permettant d'éviter tous les processus de corruption et d'expropriation sauvage dans des buts purement spéculatifs, et plus généralement de renforcer l'état de droit. De plus, avec la pandémie de Covid-19, tous les membres de l'UINL, que le Vietnam a rejoint en 2013², ont constaté l'importance croissante des outils dématérialisés. L'excellence du notariat français en la matière (dématérialisation des actes, actes authentiques et signatures électroniques, visioconférences etc.) est un plus indéniable.

2. Le Vietnam est devenu membre de l'UINL lors du Congrès de Lima en octobre 2013. Il est très actif au sein de la zone asiatique.



📺 LIRE LA VIDÉO

📺 A L'AFFICHE

Mobilisation en faveur de l'état civil des enfants

L'ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE (ANF), soutenue par le Conseil supérieur du notariat, agit depuis des années en faveur des enfants sans identités. Enregistrer un enfant dès sa naissance, c'est lui assurer ses droits fondamentaux, identité et nationalité, mais aussi tous ceux qui contribueront à le protéger. Le rapport de l'Unicef de décembre 2019, « L'enregistrement des naissances pour chaque enfant d'ici à 2030 : Où en sommes-nous ? » note que « la proportion mondiale d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été déclarée a progressé de près de 20 % en dix ans, passant de 63 % à 75 % ». Toutefois il reste beaucoup à faire. L'Organisation internationale de la Francophonie, l'ANF et d'autres partenaires ont lancé une vaste campagne d'enregistrement des enfants dans la région de Zinder au Niger en septembre 2020.

🌐 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

Le Maroc et la pandémie de COVID-19

Le notariat marocain, à l'instar de l'ensemble des notariats de l'Union internationale du notariat (UNIL), est impacté par la pandémie de coronavirus. Au plus fort de la crise sanitaire, les études marocaines ont été fermées tout en assurant un service minimum. Comme l'explique Abdellatif Yagou, président du Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc, la crise a pour effet d'accélérer l'utilisation des nouvelles technologies. Il évoque aussi la coopération entre les notariats marocain et français liés par un accord de coopération signé le 10 octobre 2001³.



Quelles ont été les conséquences de la pandémie de Covid-19?

Suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc le 20 mars 2020, les études notariales ont été fermées au public jusqu'au 20 avril pour appuyer les mesures prises par le

gouvernement marocain, en vue de limiter la propagation de la Covid-19. Toutefois, la plupart des notaires ont continué durant cette période à assurer un service minimum à distance, notamment pour la liquidation des dossiers en cours, tout en observant les mesures préventives édictées par l'autorité sanitaire afin de protéger les notaires et leurs collaborateurs.

Quelles pratiques notariales ont été modifiées temporairement ou durablement ?

La formalité d'inscription des actes a été dématérialisée ainsi que le paiement des droits y afférents. Cependant, ce dispositif ne dispense pas le notaire du dépôt physique du dossier. Pour cela, l'administration concernée a mis en place à l'entrée de chaque service de conservation foncière, des clapets spécifiques à chaque notaire pour éviter tout contact avec les agents.

Quels sont les défis actuels et les objectifs du notariat marocain pour l'avenir ?

Sans doute le défi de la transformation digitale de la profession et la relance de l'activité notariale fortement touchée par les conséquences de la crise sanitaire. Pour ce faire, le Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc s'est fixé quatre priorités :

- L'amendement de certaines dispositions de la loi 32.09 relative à l'organisation de la profession de notaire en perspective de l'adoption de l'acte notarié électronique et de la signature électronique à distance ;

- L'élargissement des domaines d'activités du notaire ;
- La promulgation du projet de décret portant fixation des honoraires ;
- Le renforcement du rôle du notaire dans la mise en place des politiques économiques de relance post-Covid-19.

Quels sont les enjeux de votre action internationale en Afrique et dans le monde ?

Le notariat marocain accorde une attention particulière aux relations avec les instances notariales tant continentales qu'internationales. Ces relations sont bénéfiques pour échanger les bonnes pratiques. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte actuel, marqué par une crise sanitaire planétaire où le notariat mondial se trouve impacté à l'instar des autres activités. C'est ainsi que le notariat marocain a partagé ses préoccupations au regard de cette pandémie avec ses partenaires dont notamment le notariat français et le notariat croate.

📈 LE CHIFFRE

1878

c'est le nombre de notaires regroupés au sein du Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc

Comment s'articule la coopération avec le Conseil supérieur du notariat ?

Les notariats marocain et français sont liés par une relation séculaire fondée sur la coopération et l'échange mutuel dans plusieurs

domaines : la formation continue, les relations de jumelages, la pratique notariale, les nouvelles technologies, etc. Le Conseil national de l'Ordre des notaires du Maroc et le Conseil supérieur du notariat de France accordent une attention particulière à la coopération bilatérale. Il s'agit d'une importance stratégique pour nos instances dirigeantes respectives.

Quelle vision avez-vous du notaire dans les prochaines années ?

De par ses missions, l'intervention du notaire tant dans la vie des personnes que celle des entreprises, ou encore dans l'acte d'investissement, est de plus en plus sollicitée pour garantir un climat de confiance. Aussi, il convient de relever une prise de conscience collective de l'importance du rôle du notaire dans l'appui des politiques publiques. De ce fait, il appartient à la profession notariale d'accompagner cet élan en réussissant notamment sa transformation digitale considérée aujourd'hui comme une priorité de premier ordre.

3. Complété par un protocole additionnel le 16 mars 2012.



PAROLES DE...

Bernard Cazeneuve président de l'Institut d'Expression et d'Inspiration Françaises (IDEF)

La Convention de partenariat entre l'IDEF, le Conseil supérieur du notariat (CSN) et l'Association du notariat francophone (ANF) a été renouvelée le 24 juillet 2019 par Bernard Cazeneuve, ancien Premier ministre français et président de l'IDEF, Jean-François Humbert, président du CSN et Laurent Dejoie, président de l'ANF à Paris au siège du CSN. La Convention a pour objet la promotion du droit de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) qui regroupe 17 États. Bernard Cazeneuve présente les enjeux juridiques et économiques du droit OHADA et les priorités de l'IDEF.

📺 LIRE LA VIDÉO

👁️ VU DE LÀ-BAS

MARIÉS AVANT LE 19 JANVIER 2019 : les conséquences d'une expatriation longue durée



L'expatriation peut impacter votre régime matrimonial, votre statut patrimonial ou le règlement de votre future succession au niveau des règles civiles, mais également fiscalement dans le cadre de transmissions. Tout dépend de la date de votre union. Depuis le 29 janvier 2019, deux règlements européens, un sur les régimes matrimoniaux et l'autre sur les partenariats enregistrés, ont apporté une uniformisation (Lire Lettre n°44 de mars 2019). Marianne Sevindik, notaire à Rouen, explique ce qu'il en est pour ceux qui se sont mariés avant cette date.

DEUX CORPS DE RÈGLES existaient en fonction de la date à laquelle les époux s'étaient mariés :

- le droit international privé commun,
- et la convention de La Haye⁴, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1992.

Elles continuent de s'appliquer aux époux mariés avant le 29 janvier 2019.

Le droit international privé commun s'applique aux époux mariés avant le 1^{er} septembre 1992.

Ils sont soumis à la loi qu'ils ont désignée, soit de façon expresse, soit à défaut, de façon tacite :

- soit les époux ont expressément choisi la loi applicable à leur régime matrimonial, par exemple en concluant un contrat de mariage. Dans ce cas, l'expatriation n'aura pas d'impact.
- soit les époux n'ont pas fait de choix exprès. Ils sont alors réputés avoir choisi la loi de leur premier domicile matrimonial, c'est-à-dire leur premier domicile commun, effectif et stable.

On considère que ce premier domicile doit avoir été fixé pendant au moins deux ans pour que l'on puisse en déduire que les époux ont implicitement choisi de se soumettre au régime du pays en question. Attention : Cet élément constitue une présomption simple et d'autres éléments peuvent être pris en compte par les juges.

- Exemple : M et M^{me} Dupont, Français, mariés en France sans contrat en 1990, ont vécu les 3 premières années de leur mariage en France avant de s'expatrier au Royaume-Uni. Ils sont soumis à la loi française et donc mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Cette loi désignée est unique (elle s'applique à l'ensemble du patrimoine des époux) et permanente (le changement ultérieur de nationalité ou de résidence n'a pas d'incidence).

Pour les époux mariés après le 1^{er} septembre

1992 et jusqu'au 29 janvier 2019, c'est la convention de La Haye qui s'applique. Seuls la France, les Pays-Bas et le Luxembourg l'ont ratifiée, mais elle a une vocation universelle, c'est-à-dire qu'elle s'applique à des époux ressortissants d'autres États.

- Si les époux ont expressément choisi la loi applicable à leur régime matrimonial, l'expatriation n'aura pas d'impact.
- Dans le cas contraire, en l'absence de choix exprès, la loi applicable est alors :
- la loi de l'État sur le territoire duquel les époux ont établi leur première résidence habituelle après le mariage (sans durée minimum) ;
- à défaut la loi de la nationalité commune ;
- à défaut la loi de l'État avec lequel ils présentent les liens les plus étroits.
- Exemple : M et M^{me} Dupont, Français, mariés en France sans contrat mais cette fois-ci en 1993, se sont expatriés au Royaume-Uni. S'ils ont établi leur première résidence habituelle après le mariage en France, ils seront soumis à la loi française et donc soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Mais si leur première résidence habituelle est dans le pays d'expatriation, la loi applicable à leur régime sera la loi britannique et donc le régime de séparation de biens.

ATTENTION : Dans certains cas, les époux n'ayant pas fait de choix, peuvent subir un changement automatique de leur régime matrimonial. On parle alors de mutabilité. Nous vous invitons à vous reporter à la Lettre n°49 de janvier 2020.

4. Du 14 mars 1978



🔧 L'EXPERTISE

FAO : la dynamique des Directives foncières

Près de 10 ans après avoir été rendues publiques, les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale⁵ » de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) font la preuve de leur utilité.

L'Union internationale du notariat (UINL) et le Conseil supérieur du notariat français ont activement contribué à l'élaboration des Directives. Un accord portant sur leur diffusion et leur mise en œuvre a été signé le 8 janvier 2016 à Rome entre la FAO et l'UINL, représentée par Lionel Galliez⁶, actuel vice-président de l'UINL pour l'Europe. Le document a été envoyé aux 300 000 notaires des 89 pays membres de l'UINL.

À quoi servent les Directives ?

L'administration et la gouvernance foncières sont un enjeu majeur dans le monde. Plus de 80% des terres des pays en développement ne font l'objet d'aucun document de propriété ou d'usage. Il a fallu six ans et la participation de plus d'un millier d'experts des pouvoirs publics, du monde universitaire, d'organisations de la société civile et du secteur privé, représentant 133 pays, pour finaliser les Directives volontaires. Ses objectifs sont multiples :

- améliorer la sécurité alimentaire, lutter contre la malnutrition et la pauvreté ;
- prévenir les conflits et garantir leurs droits aux plus fragiles, notamment aux femmes ;

- gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles, notamment la terre.

Pourquoi les Directives sont-elles devenues incontournables ?

Depuis leur parution, les Directives sont largement utilisées et appliquées par des États et les parties prenantes en Afrique, en Asie, en Europe et dans la région Amérique latine et Caraïbes. Elles ont également fait l'objet d'interventions lors des conférences Land & Poverty de la Banque mondiale à Washington et de conférences organisées par la FAO avec le soutien de l'UINL à Hô-Chi-Minh (Décembre 2014 sur la sécurisation foncière), à Mexico (Janvier 2013 sur le titement), à Belgrade (février

2016), Tirana (mars 2017), Thessalonique (décembre 2017) et Sarajevo (juin 2018) sur l'égalité femme/homme dans l'accès à la propriété dans les Balkans. Une conférence sur le titement en Afrique a également eu lieu en décembre 2017 à Niamey. Les multiples utilisations des Directives ont révélé la diversité et la complexité des situations foncières rendant nécessaires une harmonisation des approches, des ajustements et des clarifications sans jamais perdre de vue le respect des droits des usagers, la prévention des conflits, la protection des défavorisés et la sécurisation foncière.

EN SAVOIR PLUS :

www.fao.org

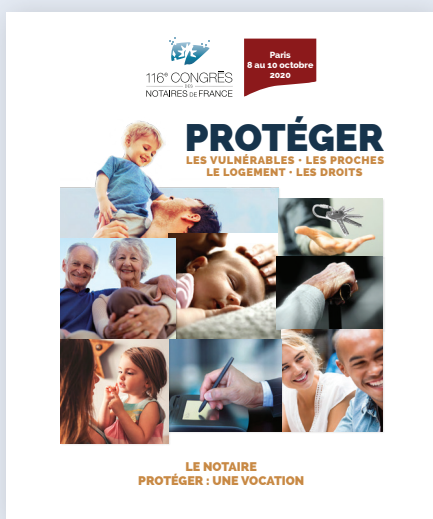
www.uinl.org/fr

5. Les Directives ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 mai 2012.

6. À l'époque L. Galliez était le président du Groupe de travail de l'UINL pour les organisations internationales.

🕒 AGENDA

À ne pas manquer



2.10.2020

Colloque sur l'acte à distance avec l'association Capitant au Conseil supérieur du notariat à Paris.

Du 8 au 10.10.2020

116^e Congrès des notaires de France à Paris autour du thème : « Protéger : les vulnérables, les proches, le logement, les droits ».

6.11.2020

Conférence du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale à Strasbourg.

Du 16 au 19/11/2020

Legal week de la Banque mondiale (Washington) en visio-conférence.



Notaires de France
— DANS LE MONDE —



BANQUE des
TERRITOIRES

